

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**  
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 062 : Modification du PLU  
de Ducy-Sainte-Marguerite : modalités de publicité**

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 septembre, à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 10 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 11 septembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE,  
Sandrine GARÇON adonné pouvoir à Didier COUILLARD,  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE  
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL,

Le Conseil communautaire a nommé Stéphane JACQUET secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 29 juillet 2020 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com

**DEL2020-062 : MODIFICATION DU PLU DE DUCY-SAINTE-MARGUERITE :  
MODALITES DE PUBLICITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20  
Vu les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme  
Vu le PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE approuvé en date du 13 mars 2014.  
Vu la délibération n°DEL2020-053 du 29 juillet 2020,

Considérant que les objets de la procédure de modification peuvent être traités sous la forme d'une procédure de modification simplifiée et que la concertation avec le public doit être engagée pour mener la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DUCY-SAINTE-MARGUERITE,

**Modalités de mise à disposition du public :**

L'article L153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.  
À l'issue de cette mise à disposition, un bilan de la concertation du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée.  
Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE sont les suivantes :

Date :

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée d'un mois minimum du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020.

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les pièces du dossier de PLU modifiées.

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

**Mairie de DUCY-SAINTE-MARGUERITE**

Rue de Saint Léger

14 250 DUCY-SAINTE-MARGUERITE

Horaires d'ouverture au public :

Le premier et le troisième jeudi de chaque mois de 17h00 à 19h00

Les autres jeudis de 14h00 à 16h00

**Communauté de Communes de Seules Terre et Mer**

10 Place Edmond Paillaud

14 480 CREUILLY-SUR-SEULLES

Horaires d'ouverture au public :

**Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Par voie électronique, les documents sont accessibles aux adresses suivantes :

[www.seules-terre-mer.fr](http://www.seules-terre-mer.fr)

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

Par le registre ouvert à la mairie de DUCY-SAINTE-MARGUERITE et au siège de la Communauté de Commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com

Par courrier à la mairie de DUCY-SAINTE-MARGUERITE ou au siège de la Communauté de Communes : voir les adresses ci-dessus paragraphe « Les lieux et horaires où les documents pourront être consulté ».

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles que décrites ci-avant.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le PRESIDENT  
  
 Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN